

# Document d'Information Synthétique

en vue d'une offre au public de parts sociales inférieure à 8 millions d'euros  
Etabli conformément à l'instruction AMF DOC-2019-22

## Présentation de l'émetteur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023



### **VoisiWATT Société Coopérative d'Intérêt Collectif constituée en Société par Actions Simplifiée à capital variable**

2 rue Camille Claudel, 26100 Romans-sur-Isère  
RCS Romans 832 503 510

dénommée ci-après « la Coopérative » ou « VoisiWATT »

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif constituées sous forme de Société par Actions Simplifiée comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative d'intérêt collectif, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment définie par le Titre II ter de cette loi, a pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. [...] Les tiers non sociétaires peuvent bénéficier des produits et services de la société coopérative d'intérêt collectif ». La vocation principale d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement, mais de mener des actions dans l'intérêt collectif et/ou d'accroître le patrimoine collectif ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi, à savoir « au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points », soit actuellement 2,674 %. En outre, les règles applicables aux SCIC sur la déduction des subventions perçues du bénéfice distribuable, conjuguées aux coûts de gestion d'une distribution de bénéfice, limitent encore le rendement potentiel des parts souscrites ;
- En tout état de cause, et afin de privilégier le renforcement de ses fonds propres, la société s'est jusqu'ici fixée comme objectif de rendement maximum des parts sociales le taux de 2% ;
- Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux, entre associés ou non-associés, qu'après agrément de la cession par le conseil coopératif de VoisiWATT, nul ne pouvant être associé coopérateur s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital, suivant le principe coopératif « un(e) sociétaire, une voix » ;

- le rachat par la société des parts sociales ne peut générer de plus-value, la valeur de rachat ne pouvant dépasser la valeur nominale ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- la souscription au capital de la société n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

# 1 Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

---

## 1.1 Activité

Comme défini en préambule de [ses statuts \(1\)](#)<sup>1</sup>, la finalité d'intérêt collectif de VoisiWATT est de :

- Etre une entreprise au service du territoire appartenant à ses citoyens réunis dans une gouvernance ouverte, démocratique et transparente.
- Proposer sur son territoire un développement pérenne de la production d'énergie renouvelable et une incitation à la sobriété et aux économies d'énergie basée sur la notion de biens communs.
- Créer de la valeur sur son territoire en contribuant à l'autonomisation, l'indépendance et la sécurité énergétique et en maximisant les retombées économiques locales et les bénéfices extra-monétaires.

L'intérêt collectif défini ci-dessus se réalisera, de manière non limitative, à travers les activités d'utilité sociale suivantes (article 4 des statuts) :

- La production et la commercialisation d'énergie renouvelable : photovoltaïque, biomasse, éolienne, autres... (article L314-28 du code de l'énergie) ;
- Le conseil, l'ingénierie technique et financière, la maîtrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables ;
- La promotion et le développement sur le territoire par tous moyens des énergies renouvelables et des économies d'énergies ;
- La création de services susceptibles de faire naître et fonctionner cette énergie de proximité territoriale ;
- La prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, et plus particulièrement dans les énergies renouvelables et la transition énergétique par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations de parts, ou titres cotés ou non coté, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêt économique ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits.

Les statuts de la Coopérative répondent aux critères de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'Économie Sociale et Solidaire. Notre coopérative agit pour la transition énergétique au moyen du développement des énergies renouvelables, dans une volonté d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie et de sensibilisation éducative. Elle se fixe des objectifs de réappropriation locale de la politique énergétique sous la forme de participation de différents acteurs à une entreprise commune, comme vecteur de lien social et de renforcement de la cohésion territoriale.

Nos centrales de production sont labellisées projet citoyens selon la charte Energie Partagée. L'une d'elles a fait l'objet d'un appel d'offre CRE dont nous sommes lauréats.

---

<sup>1</sup> cf. la liste des documents de référence en annexe à la fin de ce DIS, documents accessibles en cliquant sur les liens hypertexte

## 1.2 Projet et financement

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable menés par la Coopérative sont financés par appel aux souscriptions de parts sociales par les sociétaires, constituant le capital de VoisiWATT, ainsi que par des compléments sous forme d'emprunts bancaires et/ou de subventions.

L'exploitation des installations réalisées (vente de l'électricité produite) constitue l'essentiel des recettes de la Coopératives, hors subventions éventuelles. L'électricité produite est vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans ou éventuellement à un distributeur local hors régulation, ou suite à un appel d'offre auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

L'article L314-28 du Code de l'énergie autorise explicitement les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectifs (SCIC) constituées sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) de production d'Energie Renouvelable à procéder à une offre au public.

L'offre au public objet du présent document vise à permettre le développement de nouvelles installations au fur et à mesure des opportunités qui peuvent se présenter (disponibilité de surfaces et viabilité technique et financière).

La levée de fonds s'effectue d'une manière continue et n'est pas lié à un projet précis. Les fonds collectés en capital constitueront les fonds propres.

Le prix de souscription des parts sociales est de 100 € par part, soit leur valeur nominale.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, le nombre d'installations réalisé sera réduit ou reporté sans que le projet ne soit abandonné.

### Autres financements :

Le capital rassemblé lors de la constitution de la Coopérative et durant les derniers exercices a déjà permis de lancer des projets pour un total d'investissement d'environ 708 800 € HT, projets pour lesquels des emprunts bancaires de 531 100 € ont été obtenus ou sont en cours d'obtention, ainsi que plusieurs subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant total d'environ 70 400 €.

Les informations actualisées sur les investissements, emprunts et subventions se trouvent dans le fichier [«Détail des projets 2023» \(6\)](#).

- Collectes (parts sociales de valeur nominale 100 € constituant le capital) déjà réalisées jusqu'à ce jour :

	Constitution de la Coopérative : 22/09/2017		Au 31/12/2022	A la date du document
Montant des parts	25 000€	78 400 €	78 400 €	
Nombre de parts	250	784	784	
Nombre de sociétaires	12	53	53	

- Subventions obtenues sur projets réalisés au 31/12/22

Organisme	Année	Montant	Notes
Région AURA	2019	5 682 €	
Région AURA	2020	4 646 €	
Région AURA	2020	25 601 €	
Région AURA	2021	12 441 €	
Région AURA	2021	22 096 €	

- Emprunts contractés ou en cours d'obtention au 31/12/2022

	Montant	Annuité	Début	Fin	Garantie
Emprunt 1 - projet Calu	12 410 €	930 €	2021	2036	Sur contrat de vente
Emprunt 1 - projet Ombrières Pôle Sud	114 934 €	8 379 €	2021	2036	Sur contrat de vente
Emprunt 2 – projet SCI Nat Méca	57 798 €	3 599 €	2021	2039	Sur contrat de vente et matériel
Emprunt 2 – projet SCI OT II	112 084 €	8 497 €	2021	2039	Sur contrat de vente et matériel
Emprunt 2 – projet Daronnat	257 212 €	18 488 €	2021	2039	Sur contrat de vente et matériel
Emprunt 3 – projet LCV	106 000 €	6 348 €	2022	2037	Sur contrat de vente et matériel
Emprunt 3 – projet SCI du Golf	122 000 €	5 716 €	2022	2037	Sur contrat de vente et matériel

- Compte Courants d'Associés au 31/12/22

	Montant	Annuité	Début	Fin	Garantie
CCA 1	3 600 €	0 €	2019	2019	
CCA 2	45 000 €	4 050 €	2020	2040	
CCA 3	5 000 €	50 €	2021	2036	
CCA 4	5 000 €	50 €	2021	2036	
CCA 5	5 000 €	50 €	2021	2036	
CCA 6	25 000 €	2 250 €	2021	2041	

### 1.3 Appartenance à un Groupe et place qu'y occupe l'émetteur

Non concerné

### 1.4 Informations financières clés – Exercice 2022

L'exercice comptable a débuté le 01/01/2022 et s'est terminé le 31/12/2022. Les [comptes annuels 2022 \(2\)](#) présentent un total de bilan de 1 086 261 euros. Le capital social au 31/12/2021 est de 78 400 euros et l'exercice comptable fait apparaître un déficit de 3 585 euros.

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>53 667 €</b>	<b>12 460 €</b>
Total des produits d'exploitation	53 672 €	12 460 €
Total des charges d'exploitation	47 247 €	24 082 €
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>6 425 €</b>	<b>- 11 622 €</b>
Total des produits financiers	1 €	0 €
Total des charges financières	13 303 €	3 948 €
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>13 302 €</b>	<b>-3 948 €</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>-6 877 €</b>	<b>-15 570 €</b>
Total des produits exceptionnels	3 291 €	1 596 €
Total des charges exceptionnelles	0 €	0 €
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>3 291 €</b>	<b>1 596 €</b>
Impôt sur les bénéfices	0 €	0 €
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-3 585 €</b>	<b>-13 974 €</b>

BILAN PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
Capital social	78 400 €	60 500 €
Réserves	0 €	0 €
Report à nouveau	-39 672 €	-25 687 €
Résultat de l'exercice	-3 585 €	-13 974 €
Subventions d'investissement	66 760 €	70 051 €
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>101 903 €</b>	<b>90 879 €</b>
Passifs financiers à long terme	883 483 €	493 414 €
Passifs financiers à court terme	93 606 €	89 877 €
Produits constatés d'avance	7 269 €	0 €
Autres passifs	0 €	0 €
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>984 358 €</b>	<b>583 290 €</b>
<b>TOTAL DU BILAN PASSIF</b>	<b>1 086 261 €</b>	<b>674 170 €</b>

BILAN ACTIF	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs incorporels	0 €	880 €
Actifs corporels - Installations	1 022 487 €	279 710 €
Actifs corporels - Autres	-42 334 €	500 €
Immobilisations en cours	0 €	220 893 €
Actifs financiers	3 652 €	4 412 €
Actifs d'exploitation	34 513 €	133 700 €
Trésorerie	64 827 €	44 414 €
Autres actifs	56 €	1 124 €
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>	<b>1 086 261 €</b>	<b>685 734 €</b>

Pour plus d'information, consulter l'Extrait de la [Plaque Comptes de résultat et Bilan 2022 \(2\)](#).

## 1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise

La Coopérative est gouvernée par un conseil coopératif dont les 11 membres, tous coopérateurs bénévoles, se répartissent les activités d'administration et de direction, avec un président, [Monsieur Alain Etienne \(3\)](#).

Monsieur [Marc Lopez \(4\)](#), en sa qualité de président de VoisiWATT, est le représentant légal de la Coopérative.

Ils sont tous les deux signataires de ce document.

## 1.6 Informations complémentaires

Vous êtes invité(e) à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [au rapport de la présidence 2022 \(5\)](#)
- [Détail des projets 2023 \(6\)](#)
- [à notre feuille de route 2023 \(7\)](#)
- [à une description de nos projets en prospection \(8\)](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande, tout comme toute information complémentaire à l'adresse suivante : [contact@voisiwatt.com](mailto:contact@voisiwatt.com).

## 2 Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

---

### 2.1 Risques liés à la production d'énergie renouvelable

#### Risques de développement :

- des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit éventuellement à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, et pourrait remettre en question le plan de financement global ;
- risques liés à la non-obtention des autorisations (urbanisme, autorisation d'exploitation, recours), à l'infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) dans des conditions économiques acceptables, à l'infaisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..) ;
- aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).

#### Risques de financement et assurances :

- La réalisation d'une installation est généralement soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate ;
- Si l'objectif de collecte n'est pas atteint (détail dans le document [« Détail des projets 2023 » \(6\)](#), le nombre d'installations réalisé sera réduit ou reporté sans que le ou les projets ne soit abandonnés.

#### Risques d'exploitation :

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc la capacité de la Coopérative de trouver des opportunités d'investissement ;
- risque de modification des contrats en cours de vie de l'installation (bail, assurance, catastrophe naturelle, etc.), et risque de modification du cadre économique (charges liées à l'utilisation du réseau électrique), fiscal (taxes sur la production électrique et autres, conditions fiscales spécifiques aux coopératives...) ou réglementaires (modification rétroactive des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables)

VoisiWATT dispose d'un contrat d'assurance avec la MAIF pour disposer d'une couverture de sa responsabilité civile (RC) d'exploitation, des dommages aux biens et des risques de perte d'exploitation.

### 2.2 Risques liés à la Coopérative

- risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société selon les modalités précisées dans les statuts, entraînant une réduction du capital de la Coopérative. La capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite à l'article 17 des Statuts.
- risque lié à la situation financière de la Coopérative : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, VoisiWATT dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la Coopérative (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

**Ces informations sont présentées à la date de ce document d'information synthétique. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.**

## 3 Capital social

### 3.1 Parts sociales

Le capital social de la Coopérative est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, ce capital social sera composé d'une seule catégorie de parts ordinaires conférant des droits identiques.

La Coopérative n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés. Une telle délégation n'est pas requise. En effet, la Coopérative étant formée en société à capital variable, et les statuts prévoyant que le capital peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les sociétaires, soit par l'admission de nouveaux sociétaires (article 7 des statuts), avec agrément dans les deux cas par le Conseil Coopératif (plus de 100 parts) ou l'un des deux présidents (moins de 100 parts) (article 14 des statuts), les augmentations et diminutions de capital sont constatées au fur et à mesure des apports et retraits. Le capital ne peut jamais descendre en-dessous du quart du plus haut capital atteint depuis la constitution de la société (art. 13 de la loi du 10 sept 47) ; à la date de ce document, ce minimum est de 14 625€. Les statuts ne fixent pas de capital maximum (article 8 des statuts).

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusion, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts.

Suivant l'article 12 des statuts, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société.

La valeur des parts sociales est uniforme, de 100 €.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

Les informations sur le sociétariat qui suivent sont issues du Registre des sociétaires protégé par le RGPD et donc non communicable en l'état.

#### Répartition des associés coopérateurs par catégorie au 31.12.22

Catégorie	Nombre de coopérateurs	Répartition en %
Garants du projet	11	21
Salariés et producteurs de B&S	1	2
Apporteurs d'espace	3	6
Partenaires	3	6
Soutiens	35	66
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>100</b>

### Répartition du capital par catégorie d'associés coopérateurs au 31.12.22

Catégorie	Nombre total de parts de 100 €	Répartition du capital en %	Nombre médian de parts par coopérateur
Garants du projet	200	26	18
Salariés et producteurs	10	1	10
Apporteurs d'espace	222	28	74
Partenaires	70	9	23
Soutiens	282	36	8
<b>TOTAL</b>	<b>784</b>	<b>100</b>	

### Répartition du capital par tranche de nombre de parts au 31.12.22

Parts détenues		Répartition du capital en %	Associés coopérateurs	
Tranche	Total		Nombre	Répartition en %
1	19	2	19	36
2 à 5	41	5	15	28
6 à 10	70	9	7	13
11 à 25	72	9	4	8
26 à 50	265	34	6	11
51 et plus	317	40	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>784</b>	<b>100</b>	<b>53</b>	<b>100</b>

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Chaque sociétaire bénéficie d'une voix lors des votes en assemblée générale, quelle que soit sa catégorie et le nombre de parts qu'il détient, selon le principe « un(e) sociétaire, une voix ».

Vous êtes invité(e) à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux parts sociales de la Coopérative : [Statuts de VoisiWATT \(1\)](#).

### 3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

Non concerné.

## 4 Parts sociales offertes à la souscription

### 4.1 Prix de souscription

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales, soit 100 € par part.

### 4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

- Chaque possesseur de parts sociales quel que soit leur nombre, a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix ;

- Il a le droit d'accès à l'information sur la société coopérative et ses documents officiels ;
- Les parts sociales ouvrent droit à rémunération dans le strict respect des modalités prévues aux statuts ;
- Les parts sociales sont remboursables selon les dispositions statutaires ;
- Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour des informations plus détaillées sur les droits attachés aux parts sociales, vous êtes invité(e) à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux parts sociales de la Coopérative : [Statuts de VoisiWATT \(1\)](#).

#### 4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription

Un associé ne peut librement céder ses parts que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux ; le prix sera celui tel que déterminé dans l'article 17 des statuts, comme les formes et délais de paiement ou de remboursement.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des parts sociales : [Statuts de VoisiWATT \(1\)](#).

#### 4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

Les parts souscrites dans le cadre de l'offre n'offrent pas de caractéristiques différentes des parts existantes. L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité ;
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale. Il n'est pas mis en place de provision spécifique pour provisionner d'éventuels retraits ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective ;
- un risque lié au retour sur investissement dépendant de la réussite des projets financés.

#### 4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le capital sera toujours détenu en conformité avec les conditions des statuts. Les droits de vote seront toujours « un(e) sociétaire – une voix » quel que soit le nombre de parts détenues : le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital.

L'ouverture du capital à de nouveaux coopérateurs est de nature à réduire la part relative dans le capital des coopérateurs détenant le plus de parts, améliorant ainsi la stabilité du capital dans le temps.

Le nombre et la répartition des parts entre les coopérateurs après l'offre ne peuvent être connus à l'avance.

Impact potentiel de la levée de fonds sur les actionnaires déjà présents :

	31/12/22	Après émission de 100% de l'émission totale
Nombre de parts sociales existantes	60 500 €	
% de dilution pour un sociétaire détenant 1% du capital au 31/12/21, soit 6 parts	1%	
Fonds propres	90 879 €	
% de dilution pour un sociétaire détenant 1% des fonds propres au 31/12/21, soit 909 €	1%	

## 4.6 Régime fiscal

La souscription ou la cession de parts sociales de la société ne sont soumises à aucune disposition spécifique ; la souscription de parts sociales de société de production d'énergie renouvelable bénéficiant des tarifs en « Obligation d'Achat » n'ouvre pas actuellement droit à une quelconque réduction d'impôt.

# 5 Procédures relatives à la souscription

---

## 5.1 Matérialisation de la propriété des titres

La matérialisation de la propriété des titres résulte de leur inscription au nom des titulaires sur le registre des sociétaires tenus par la Coopérative à cet effet. Les sociétaires y sont inscrits par ordre chronologique de souscription avec indication du nombre des parts sociales souscrites et de la date de souscription.

Après approbation de sa souscription conformément aux statuts, le souscripteur reçoit par courrier une attestation de souscription correspondant aux parts qui viennent d'être souscrites et une attestation de la totalité des parts sociales du sociétaire, avec l'historique des souscriptions.

Les éléments relatifs à la propriété des titres peuvent également être fournis sur demande des personnes concernées à l'adresse courriel : [contact@voisiwatt.com](mailto:contact@voisiwatt.com), ou à l'adresse du siège social, à l'attention du président de la société. Ces éléments sont alors exclusivement adressés, selon le cas, à l'adresse courriel ou postale enregistrée par la Coopérative pour le coopérateur concerné.

## 5.2 Séquestre

Les souscriptions ne sont pas révocables. Le souscripteur ne peut pas annuler sa demande jusqu'à l'approbation de sa souscription telle que prévue dans les statuts ; la Coopérative n'a pas prévu de procédure spécifique pour mise en séquestre des sommes en attente.

## 5.3 Connaissance des souscripteurs

Lors de la signature du bulletin de souscription, le souscripteur doit confirmer qu'il a bien pris connaissance des documents d'information, en particulier le présent Document d'Information Synthétique (DIS) et les statuts de la Coopérative.

La procédure d'agrément des souscripteurs prévue à l'article 14 des statuts permet si besoin de s'assurer des connaissances et de l'expérience en matière financière des souscripteurs et de s'informer de leur situation financière et de leurs objectifs de souscriptions (article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération).

# 6 Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital

---

Les augmentations de capital d'une société à capital variable se font en permanence, au fur et à mesure des souscriptions reçues ; le présent document est valable jusqu'à modification de l'offre, sans seuil limite fixé.

La souscription peut se faire de deux manières :

- en ligne sur le site de VoisiWATT, avec paiement par carte bancaire. Dans ce cas, des frais de gestion sont appliqués et précisés lors de la procédure de souscription.

- en retournant un bulletin de souscription (par courrier ou par courriel), accompagné d'un règlement par chèque ou par virement. Le bulletin de souscription est téléchargeable sur notre site internet en cliquant [ici](#).

La souscription en ligne n'est possible que pour les souscriptions individuelles. Les souscriptions de collectivités et de personnes morales ne peuvent se faire qu'à partir de formulaires papier.

Le souscripteur reçoit une attestation de paiement dès que le paiement est effectif. Une souscription ne devient effective qu'après paiement intégral effectif et agrément conformément aux statuts ([Article 14 des statuts](#)) (1) dans un délai en général d'environ un mois après paiement. Le souscripteur en est informé, et la propriété des titres matérialisée, selon les modalités décrites au chapitre 5.1.

Dans le cas exceptionnel où une demande de souscription ne serait pas approuvée conformément aux statuts, le montant de la souscription sera remboursé sans qu'il soit nécessaire de faire une demande de remboursement.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- [bulletin de souscription](#)
- [souscription en ligne](#)

## 7 Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

---

Non concerné.

Pour la SCIC SAS VoisiWATT

Marc LOPEZ, Président

Alain ETIENNE, Président du Conseil Coopératif